

# TARIFICATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le SMICTOM unique interlocuteur pour les déchets et une nouvelle facturation

## Les enjeux

Le SMICTOM Nord Alsace s'engage depuis de nombreuses années pour la prévention et la valorisation des déchets. C'est grâce aux investissements du syndicat, aux habitudes fructueuses des usagers et à la mise en place de la redevance incitative que nous avons atteint nos objectifs ambitieux, notamment, une diminution de **15 % de déchets produits entre 2010 et 2022**.

Dans le cadre de l'harmonisation de la REOM, une tarification commune sera instaurée sur les territoires de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

## Les changements

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMICTOM Nord Alsace sera votre unique interlocuteur pour toutes vos démarches relatives **aux déchets** (emménagement et changements de situations, facturation, commande de bacs ou de composteurs, demande de badge d'accès en déchèterie, etc.)

La redevance incitative évoluera : une nouvelle tarification au poids se composera de deux volets :

- **Une part fixe par foyer** comprenant les frais incompressibles du service (passage des camions de collecte, transport des déchets, déchèteries, charges de structure, emprunts, frais de personnel...
- **Une part variable** calculée en fonction **du poids** de déchets collectés dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles.

La grille tarifaire de la redevance comprenant une part fixe et le montant de la part variable vous sera communiquée dans un prochain bulletin.

## Les questions fréquentes

### **Quels seront les tarifs de la redevance ?**

Les tarifs seront votés lors du Comité Directeur du mois de décembre 2023

### **Est-ce que les bacs d'ordures ménagères seront changés ?**

Les bacs actuels étant déjà équipés de puces, ils n'auront pas besoin d'être remplacés.

### **Est-ce qu'il y aura un cadenas pour les bacs OMR suite au passage au poids.**

Les usagers souhaitant se doter d'un verrou auront la possibilité de le faire, cette prestation sera facturée (le tarif sera défini en Comité Directeur au mois de décembre 2023).

### **Est-ce qu'il y aura un moyen de contrôler la pesée et la production de déchets réalisée par foyer.**

Un accès à votre compte personnel via un mot de passe vous permettra de visualiser les dates de sortie de votre bac ainsi que le poids enregistré lors de chaque vidage.

### **Est-ce que la fréquence de collecte sera changée ?**

Grâce au geste de tri des emballages et des papiers et à la nouvelle collecte des déchets alimentaires, le bac d'ordures ménagères résiduelles sera considérablement allégé. Pour accompagner cette dynamique, la collecte des ordures ménagères résiduelles passera d'une fois par semaine à une fois tous les quinze jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.